

CONFÉRENCE DU DÉSARMEMENT

CD/PV.601
8 août 1991

FRANCAIS

COMPTE RENDU DEFINITIF DE LA 601ème SEANCE

Tenue au Palais des Nations, à Genève,
le jeudi 8 août 1991, à 10 heures

Président : M. Stephen J. Ledogar (Etats-Unis d'Amérique)

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je déclare ouverte la 601ème séance plénière de la Conférence du désarmement. Je voudrais tout d'abord dire adieu, au nom de la Conférence et en mon nom personnel, à nos deux amis et collègues distingués qui sont ici présents pour la dernière fois avant d'occuper les nouveaux postes que leur a confiés leur gouvernement. C'est avec un plaisir particulier que je le fais, puisqu'ils sont tous deux appelés à remplir des fonctions diverses dans mon pays. Durant son bref séjour à la Conférence en qualité de représentant du Brésil, l'Ambassadeur Ricupero a confirmé à nouveau, en exerçant ses fonctions avec talent, la réputation qu'il avait à Genève d'être un diplomate habile et compétent. Il est maintenant chargé de la responsabilité de représenter son pays auprès de mon Gouvernement, à Washington. Les relations entre le Brésil et les Etats-Unis ont toujours été excellentes, et je ne saurais songer à un interlocuteur plus approprié pour renforcer encore ces relations. L'Ambassadeur Elaraby, d'Egypte, est un diplomate de grande expérience dans le domaine du désarmement, qui s'est également distingué dans l'organe qui a précédé le nôtre, la Conférence du Comité du désarmement. Doué d'éminentes qualités professionnelles, il a permis à chacun au cours des quatre années qu'il a passées ici, d'apprécier son don de persuasion et sa connaissance des complexités de la diplomatie multilatérale. Cette expérience lui sera certainement utile dans ses nouvelles fonctions. Bien qu'il ne s'occupe pas des relations bilatérales, il sera le bienvenu à New York où il sera pour les Etats-Unis un hôte apprécié. Au nom de tous les membres de la Conférence, je souhaite à nos deux collègues un plein succès dans leur nouveau poste.

Le représentant du Brésil, l'Ambassadeur Ricupero, a demandé à dire quelques mots à ce stade de nos débats et, s'il n'y a pas d'objection de la part des orateurs inscrits, je lui donnerai maintenant la parole. Monsieur l'Ambassadeur, vous avez la parole.

M. RICUPERO (Brésil) (traduit de l'anglais) : Avec votre permission, Monsieur le Président, et avec celle des autres orateurs, je voudrais avoir le privilège de prendre la parole dès maintenant, car je dois malheureusement partir sans délai et à mon grand regret, je ne pourrai rester jusqu'à la fin des débats. J'ai été profondément touché par vos paroles, Monsieur le Président, et je suis particulièrement heureux de les entendre de vous, le représentant des Etats-Unis d'Amérique, pays où dans quelques semaines j'aurai l'honneur de représenter mon pays, le Brésil, en revenant au poste que j'occupais il y a environ 15 ou 18 ans. Je voudrais aussi vous exprimer, ainsi qu'à tous nos collègues, mes sentiments de profonde gratitude pour les nombreux signes d'amitié, de sympathie, de coopération qui m'ont été prodigués pendant les travaux que j'ai accomplis ici, à la Conférence. J'ai tiré grand profit de votre sagesse et de votre expérience et je regrette de quitter la Conférence en ce moment, à ce tournant des affaires internationales, à une époque où la situation évolue partout et où, j'en suis certain, la Conférence du désarmement participera au progrès historique. Je ne doute pas que vous tirerez parti de l'occasion qui s'offre à nous. Encore une fois, je voudrais vous remercier tous et vous souhaiter de réussir dans vos efforts.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Sont inscrits sur la liste d'orateurs pour aujourd'hui les représentants de la Pologne, de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, de l'Egypte, de l'Argentine, de la Roumanie et du Maroc. Je donne maintenant la parole au représentant de la Pologne, M. Przygodzki.

M. PRZYGODZKI (Pologne) (traduit de l'anglais) : Ma délégation a déjà eu l'occasion de vous féliciter, Monsieur le Président, d'avoir accédé à cette importante fonction. Aujourd'hui, alors que votre mandat tire à son terme, je voudrais vous exprimer notre profonde gratitude pour la façon exemplaire dont vous avez guidé les délibérations de la Conférence et pour la contribution personnelle que vous avez apportée à ses travaux. Je tiens à me joindre à vous pour saluer, à l'occasion de leur départ, l'Ambassadeur du Brésil et l'Ambassadeur de l'Egypte. La délégation polonaise a beaucoup apprécié leur coopération et la contribution importante qu'ils ont apportée aux travaux de la Conférence. Nous leur adressons nos meilleurs souhaits dans la poursuite de leur carrière ainsi que dans leur vie privée.

Je voudrais exprimer la profonde satisfaction avec laquelle mon Gouvernement a appris la semaine dernière la signature du Traité sur la réduction des armes stratégiques par le Président Georges Bush et le Président Mikhaïl Gorbatchev. Je voudrais vous transmettre, Monsieur le Président, en votre qualité de représentant des Etats-Unis, ainsi qu'au représentant de l'URSS, nos plus chaleureuses félicitations à l'occasion de cet événement historique. Nous apprécions hautement les efforts qui ont été déployés tant par votre pays, Monsieur le Président, que par l'Union soviétique pour surmonter toutes les difficultés et les obstacles qui s'opposaient à la conclusion du Traité START. C'est véritablement une heureuse nouvelle pour l'humanité tout entière, ainsi que pour la Conférence qui accorde un haut rang de priorité dans son ordre du jour à la question de la cessation de la course aux armements nucléaires et au désarmement nucléaire. Le Traité START, par lequel les deux Etats s'engagent pour la première fois à réduire de façon importante leurs arsenaux d'armes nucléaires à longue portée, notamment les systèmes les plus déstabilisants de ces armes, marquera sans nul doute un jalon important sur la voie d'un monde plus sûr.

J'espère vivement que dans un proche avenir, nous-mêmes, négociateurs de Genève, pourrons apporter notre propre contribution aux efforts de désarmement en menant à bien les négociations relatives à une convention sur les armes chimiques. Dans notre dernière déclaration à la Conférence du désarmement, ma délégation a promis de présenter un rapport relatif à une inspection expérimentale sur demande effectuée dans des installations militaires soviétiques situées en territoire polonais. La Pologne a commencé les préparatifs de cette inspection au début de cette année. Néanmoins, à cette époque, notre initiative ne s'était pas concrétisée. Aujourd'hui, je voudrais présenter un rapport commun de la République de Pologne et de l'URSS concernant l'inspection expérimentale sur demande effectuée par la Pologne, les 17 et 18 avril 1991, dans deux installations militaires soviétiques situées sur le territoire de mon pays. Le rapport détaillé de la conduite de cette inspection et de ses résultats figure dans le document CD/1093 (document de travail CD/CW/WP.354).

Cette inspection expérimentale avait deux objectifs principaux : premièrement, confirmer, en ce qui concerne le territoire polonais, la déclaration de l'URSS quant à la non-possession d'armes chimiques en dehors de son territoire; deuxièmement, mettre à l'épreuve les procédures pertinentes du "texte évolutif" et former des inspecteurs à la conduite de telles inspections. Compte tenu du double caractère de ces inspections, certains détails des procédures ont été adaptés comme il convenait, sans préjudice

(M. Przygodzki, Pologne)

des dispositions pertinentes de la Convention. Parallèlement, les activités des inspecteurs ont été effectuées conformément au protocole bilatéral qui a été convenu entre la Pologne et l'URSS, sur la base de la version précédente du "texte évolutif" (document CD/1033).

Les installations inspectées au cours de cette inspection sur demande ont été choisies par la partie polonaise. La première était un dépôt central d'artillerie des Forces soviétiques, la deuxième un dépôt central de produits chimiques; elles étaient toutes deux situées sur le territoire polonais. Etant donné le caractère particulier à chacune de ces installations, une démarche différente s'imposait dans la conduite de l'inspection. Dans le dernier cas, l'équipe d'inspection a inspecté l'ensemble du dépôt, alors que dans la première installation, on a pu limiter l'inspection à une zone déterminée. Dans les deux cas, les conclusions ont été identiques : aucune arme chimique ou trace d'armes n'ont été décelées.

Je voudrais rendre hommage à la coopération sans réserve que les autorités soviétiques et la direction des installations inspectées ont apportée à toutes les étapes de l'inspection. L'équipe d'inspection a accédé sans entrave à tous les lieux qu'elle avait choisis, ainsi qu'à tous les documents. C'est là une mesure de confiance qui a joué un rôle important à une époque où de nouvelles relations fondées sur une base qualitativement nouvelle s'instaurent entre la Pologne et l'URSS.

L'expérience acquise au cours de cet exercice a confirmé que l'inspection sur demande constitue un élément indispensable d'une vérification efficace du respect de la future convention. La collaboration entre l'Etat inspecté et l'équipe d'inspection jouera un grand rôle pour dissiper les inquiétudes quant au respect du traité et pour mettre fin à une inspection dès que l'on dispose d'indices suffisants pour établir que les doutes ou les soupçons qui ont motivé la demande sont injustifiés. Dans la mesure du possible, une demande d'inspection devrait indiquer clairement la nature du soupçon. Cela faciliterait considérablement la tâche du Secrétariat technique qui doit choisir des inspecteurs qualifiés et équipés du matériel requis pour atteindre les objectifs de l'inspection.

Compte tenu de l'importance de l'inspection sur demande dans le système de vérification de la future convention sur les armes chimiques, ma délégation se félicite de tous les efforts accomplis pour trouver une solution définitive à cette question très importante au cours de nos négociations. Le document de travail CD/CW/WP.352 constitue selon nous une bonne base pour poursuivre les travaux relatifs à l'article IX. Nous sommes convaincus qu'un accord sur la forme finale de l'inspection sur demande nous permettra d'accomplir des progrès dans tous les autres problèmes en suspens, ce qui contribuerait à la réalisation de notre objectif commun, qui est de mener à bien les négociations sur la convention sur les armes chimiques d'ici 1992. Ma délégation est prête à participer à cet effort.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Pologne pour sa déclaration et sa présentation du rapport commun, ainsi que pour les paroles aimables qu'il a adressées à la présidence et au Gouvernement des Etats-Unis à l'égard de ses efforts en matière de maîtrise des armements et de désarmement. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Iossifov.

M. IOSSIFOV (Union des Républiques socialistes soviétiques) (traduit du russe) : Au nom de la délégation soviétique, je voudrais également exprimer notre reconnaissance et notre gratitude aux ambassadeurs du Brésil et de l'Egypte pour la contribution qu'ils ont apportée aux travaux de la Conférence du désarmement et pour leur coopération avec la délégation soviétique. Nous leur souhaitons le succès dans leurs activités futures.

La délégation soviétique et la délégation de la République de Pologne portent aujourd'hui à l'attention des participants aux négociations le document du 6 août 1991 intitulé "Rapport commun relatif à une inspection expérimentale sur demande", distribué aujourd'hui comme document officiel de la Conférence du désarmement sous la cote CD/1093 et comme document de travail du Comité spécial des armes chimiques sous la cote CD/CW/WP.354. Ce document est soumis au moment même où s'intensifie la réflexion consacrée aux inspections sur demande et nous espérons qu'il contribuera à la recherche d'une solution mutuellement acceptable.

Comme le savent les participants aux négociations, l'URSS a déclaré officiellement qu'elle ne possédait pas d'armes chimiques sur le territoire d'autres Etats (document CD/CW/WP.264). La République de Pologne, qui a aussi présenté à la Conférence du désarmement ses données concernant les armes chimiques, a déclaré notamment qu'elle ne possédait pas d'armes chimiques (document CD/985). Souhaitant renforcer la compréhension mutuelle et la confiance entre les deux parties, l'Union soviétique et la Pologne ont décidé d'effectuer une inspection expérimentale sur demande. Cette inspection avait les objectifs suivants : confirmer, en ce qui concerne le territoire polonais, la déclaration de l'URSS quant à la non-possession d'armes chimiques en dehors de son territoire; mettre à l'épreuve les procédures pertinentes du Protocole relatif aux procédures d'inspection figurant dans le projet de convention sur l'interdiction des armes chimiques, à appliquer en cas de stockage soupçonné d'armes chimiques; déterminer l'ampleur nécessaire des activités que l'équipe d'inspection devraient effectuer durant l'inspection sur demande dans des installations militaires; enfin, former les inspecteurs à la conduite de telles inspections.

L'inspection expérimentale a été conduite les 17 et 18 avril 1991 dans deux installations militaires soviétiques situées sur le territoire polonais. Les installations inspectées ont été choisies par la Pologne. Ont été inspectés un dépôt central d'artillerie dans lequel sont stockés différents types de munitions d'artillerie et un dépôt central d'armes chimiques dans lequel sont stockés des moyens de protection contre les armes de destruction massive, y compris les armes chimiques. Les résultats de l'inspection ont permis d'arriver à la conclusion qu'il n'y avait pas d'armes chimiques ou de traces d'armes chimiques dans les installations inspectées. Plus généralement, l'inspection expérimentale a prouvé qu'il était important et même indispensable d'inclure dans le mécanisme de contrôle de la future convention

(M. Iossifov, Union des Républiques socialistes soviétiques)

le concept d'inspection sur demande en tant qu'élément indispensable pour vérifier le respect des dispositions du traité et dissiper les inquiétudes que les futurs Etats parties pourraient avoir à cet égard.

Permettez-moi de m'arrêter un peu plus en détail sur certains aspects de l'inspection expérimentale qui ont un rapport direct avec le problème des inspections sur demande actuellement à l'étude au Comité spécial des armes chimiques. Il faut avant tout noter, à notre avis, que l'équipe d'inspection a pu accéder à tout emplacement des sites inspectés. Durant l'inspection, aucun accès demandé n'a été refusé. Un autre aspect concerne le temps qui s'est écoulé entre le moment où la demande d'inspection a été présentée et celui où l'accès aux installations indiquées dans la demande a été accordé. La demande a été faite 16 heures avant l'arrivée de l'équipe d'inspection au point d'entrée. L'accès à la première installation a été accordé dans les deux heures qui ont suivi l'arrivée des inspecteurs au point d'entrée. La notification relative à la deuxième installation à inspecter a été présentée 15 heures avant l'arrivée de l'équipe d'inspection à cette installation. Durant l'inspection il a été fait usage du matériel approuvé.

Bien entendu, les résultats de l'inspection par mise en demeure effectuée ne prétendent pas avoir une portée générale, mais nous espérons que le fait d'avoir été présentés conjointement par les délégations soviétique et polonaise aidera les participants aux négociations à élaborer les dernières modalités du mécanisme de vérification.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Union des Républiques socialistes soviétiques de sa déclaration, qui a également porté sur le rapport commun que vient de présenter le représentant de la Pologne. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Egypte, l'Ambassadeur Elaraby.

M. ELARABY (Egypte) (traduit de l'anglais) : C'est pour moi un grand plaisir de prendre la parole sous la présidence de l'Ambassadeur Stephen Ledogar, le distingué représentant des Etats-Unis. Votre expérience diplomatique, qui est grande et très appréciée, est bien connue de tous les membres de la Conférence du désarmement. Vos contributions au désarmement, tant bilatéral que multilatéral, sont largement reconnues. Je suis sûr que, sous votre direction très compétente, nos travaux progresseront de façon significative. J'ai été très touché par les paroles aimables que vous avez eues à l'occasion de mon départ de Genève et de la prise de mes nouvelles fonctions à New York, et je vous en suis reconnaissant.

Pour commencer, je parlerai de la convention sur les armes chimiques. Permettez-moi d'abord de rendre hommage aux efforts de l'Ambassadeur Serguéï Batsanov, de l'Union soviétique, Président du Comité spécial des armes chimiques, et aux trois présidents des groupes de travail chargés de l'élaboration de la convention sur l'interdiction des armes chimiques, ainsi qu'aux collaborateurs du Président. J'exprime également la gratitude de ma délégation à M. Abdelkader Bensmail et à ses assistants compétents pour leur travail méticuleux.

(M. Elaraby, Egypte)

Le spectre de la fabrication et de l'utilisation d'armes chimiques est pour tous une cause de préoccupation. Il ne fait aucun doute qu'un traité d'interdiction complète des armes chimiques est le cadre approprié pour traiter de cette question. Les travaux du Comité spécial des armes chimiques, créé par la Conférence du désarmement, sont maintenant suivis de près par la communauté internationale tout entière. Le Président du Comité spécial entreprend actuellement des consultations au sujet d'un vaste programme de travail pour le reste de 1991 et le début de 1992. Quelle qu'en soit l'issue, je tiens à dire que ma délégation est disposée à travailler sans interruption, au cas où la Conférence du désarmement prendrait une décision en ce sens.

L'an dernier, le Président des Etats-Unis a pris une initiative importante et opportune en ce qui concerne les armes chimiques. Ma délégation se félicite que cette initiative ait éliminé deux pierres d'achoppement sur notre chemin. Ce qui est plus important encore, les Etats-Unis y ont réaffirmé à l'échelon le plus élevé qu'ils étaient attachés à la conclusion d'une convention sur l'interdiction complète des armes chimiques, et que l'on ne saurait admettre une prolifération de ces armes - position que l'Egypte a toujours maintenue. L'Egypte estime que l'adhésion universelle à la convention sur les armes chimiques est impérative. A cette fin, il convient que tous les Membres de l'Organisation des Nations Unies participent, comme il se doit, à l'élaboration du texte. Une commission préparatoire, à composition non limitée, qui précéderait une conférence ministérielle ou y ferait suite, ou, comme le Ministre des Affaires étrangères du Japon l'a suggéré lorsqu'il a pris la parole devant nous, le 6 juin 1991, ("Nous pourrions peut-être envisager de tenir une réunion à Genève, au niveau des hauts fonctionnaires"), pourrait contribuer de façon positive à l'universalité à laquelle nous aspirons et constituer un outil utile dans nos efforts pour encourager une adhésion universelle. C'est pourquoi nous apprécions le pas constructif que la Conférence du désarmement a franchi lorsqu'elle a envisagé d'envoyer des lettres aux Etats non membres et aux Etats observateurs de la Conférence pour appeler leur attention sur le rapport le plus récent du Comité spécial afin qu'ils puissent, en suivant les travaux de cette phase importante, en profiter. Je pense que nous atteindrions ainsi deux objectifs. Le premier serait une participation accrue à nos travaux des observateurs de la Conférence, et le deuxième consisterait à entamer la phase préparatoire, ouverte à tous, que nous envisageons maintenant depuis longtemps.

A cet égard, j'aimerais me référer à la proposition visant à convoquer une réunion ministérielle, ce qui serait un moyen de mettre la touche finale à nos travaux et d'assurer l'universalité de l'adhésion à la convention. Etant donné que la réunion ministérielle proposée est directement liée à la globalité du sujet, la décision de la convoquer dépendra des résultats généraux. Plus l'ensemble sera concis, plus il sera facile d'inviter les ministres à accélérer la conclusion de la convention. Par ailleurs, si cet ensemble ne s'appuyait pas sur une approche détaillée, la préparation de la conférence ministérielle deviendrait de ce fait insuffisante et aurait alors des effets négatifs, parce que nous nous retrouverions face à des positions incohérentes à l'échelon décisionnel le plus élevé, ce qui pourrait faire échouer l'accord.

(M. Elaraby, Egypte)

Il est satisfaisant de constater que les membres de la Conférence sont convenus d'ajouter au mandat une référence à l'interdiction d'emploi des armes chimiques. Toutefois, cela ne fait qu'aligner le libellé du mandat sur le texte de l'article premier du projet de convention, qui énonce déjà, sans ambiguïté, l'interdiction absolue de l'utilisation des armes chimiques.

Notre but est de conclure une convention qui bénéficie d'une adhésion universelle. Mais celle-ci dépend elle-même de la question de la sécurité non diminuée, qui est présente dans presque chaque aspect et chaque disposition du projet de convention. Un point juridique qui est étroitement lié à la sécurité non diminuée est le rapport qui existe entre la convention sur les armes chimiques et les autres accords internationaux pertinents. C'est au titre de la disposition pertinente que les "droits" unilatéralement déclarés par le Protocole de Genève de 1925 devront être transférés dans la convention sur les armes chimiques et, de ce fait, pérennisés. Certains affirment que l'emploi d'armes chimiques à titre de représailles, conformément aux réserves annexées au Protocole de 1925, doit demeurer autorisé tant que ces armes existent. Il convient de résister à toute tentative de ce genre visant à créer une situation d'incertitude juridique au sujet de la portée de l'interdiction et de l'application de la convention, car elle saperait l'intégrité de tout l'édifice. La convention devrait être le seul instrument juridique contractuel international régissant les armes chimiques; s'il en allait autrement, cela créerait un double régime juridique. En outre, l'incertitude juridique concernant la portée de l'interdiction et l'application de la convention continuerait d'être un poison pour la communauté internationale. La promesse de ne pas utiliser d'armes chimiques, qui est déjà prévue au paragraphe 3 de l'article premier du projet de convention, est incompatible avec toute revendication qu'une réserve annexée au Protocole de 1925 puisse être appliquée à l'avenir. Il convient donc que la convention sur les armes chimiques stipule que tous les Etats disposant de droits de représailles, conformément au Protocole de 1925, renoncent à leurs réserves au moment où ils signeront la convention.

Une autre question importante, qui est en rapport direct avec le concept élargi de la sécurité non diminuée, est celle des sanctions. En l'absence de contrôle international efficace comprenant des garanties crédibles et des arrangements viables de surveillance, la menace à la sécurité nationale et internationale, persiste. C'est pourquoi la communauté internationale ne devrait pas se limiter à des garanties négatives, comme cela était le cas avec le Traité sur la non-prolifération. Ce qui est nécessaire, ce sont des garanties positives et crédibles qui s'appliqueraient par l'intermédiaire d'un mécanisme élaboré par la convention et conformément aux règles du droit international. A mon avis, les sanctions sont des garanties pour assurer le respect en dernier ressort. Pour maintenir la crédibilité de ces sanctions, il faut que leur application soit surveillée par le Conseil exécutif agissant sous la supervision appropriée du Conseil de sécurité. Dans certains cas, le non-respect de la convention peut constituer une menace pour la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi je suggère que soit établie une relation claire entre les fonctions et la compétence du Conseil exécutif et les responsabilités du Conseil de sécurité prescrites par la Charte.

(M. Elaraby, Egypte)

Le Conseil exécutif devrait examiner les questions de non-respect et transmettre ses conclusions et recommandations au Conseil de sécurité. Ma délégation se félicite de la décision prise par le Comité spécial d'incorporer un nouvel article intitulé "Mesures propres à redresser une situation et à garantir le respect, y compris des sanctions". Elle préconisait depuis 1989 l'inclusion d'un tel article. Toutefois, nous nous rendons compte qu'il est encore nécessaire de travailler sur cet article et sur les dispositions connexes qui se trouvent dans d'autres parties du projet de convention.

Une autre question pendante est celle du règlement des différends. Il n'y a, à l'heure actuelle, aucune disposition dans le texte évolutif sur ce sujet. Toutefois, il existe certaines références - éparpillées dans un certain nombre d'articles - qui spécifient l'utilisation d'une méthode, à savoir la négociation. Que se passe-t-il, par exemple, si la négociation n'aboutit pas à une solution ? Il conviendrait que toutes les mesures et méthodes de règlement des différends soient incorporées dans le texte de la convention. Les dispositions portant sur le règlement des différends devraient être regroupées dans un seul article. Il faut s'attendre que l'application ou l'interprétation de la convention fasse naître un certain nombre de litiges. Nous devons donc fournir des moyens adéquats pour les régler. Il est rassurant que le Comité spécial ait commencé à se pencher sur cette question. Il ne fait aucun doute qu'un nouvel article détaillé sur ce sujet, dans le texte évolutif, donnera une impulsion aux travaux ultérieurs.

La convention sur les armes chimiques est un accord concret et les aspects organisationnels sont donc très importants. Le Conseil exécutif sera le principal organe politique de l'Organisation qui sera créé pour mettre en oeuvre la convention. C'est sur la base des exigences pratiques qu'il convient de déterminer la composition du Conseil exécutif et de son mécanisme décisionnel. Cela concerne tout particulièrement la possibilité de convoquer rapidement des réunions et la capacité de prendre des décisions opportunes. Il convient d'adopter un régime de nominations souple et non discriminatoire pour que soit sauvegardé le droit de tout Etat à être représenté au Conseil, sans qu'il y ait de droits spéciaux ou de discrimination. Les fonctions du Conseil exécutif sont tout aussi importantes. Il est demandé au Conseil de superviser toutes les activités intéressant la convention. Le Conseil devrait examiner les questions de non-respect et transmettre ses conclusions et ses recommandations au Conseil de sécurité, comme je l'ai déjà dit.

J'en viens maintenant à la question de la vérification. La crédibilité du régime de vérification qui sera institué par la convention sera l'un des grands facteurs qui régiront son évolution. Il est impératif que ce régime prévoie tous les cas de figure possibles pour permettre à la convention de poursuivre ses objectifs. Le projet de convention envisage l'adoption d'un certain nombre de mesures à cet égard. Ce qui est révolutionnaire ici, c'est qu'il est demandé, au préalable, aux Etats parties d'accepter le fait que l'Organisation de la convention pourrait à n'importe quel moment inspecter, par l'intermédiaire de ses organes appropriés, tout emplacement situé sur le territoire de n'importe quelle partie. Cette innovation est un défi audacieux lancé au concept de la souveraineté. Si de telles dispositions sont

(M. Elaraby, Egypte)

incorporées dans le texte de la convention, comme nous l'espérons tous, elles inaugureront une nouvelle phase des relations internationales, fondée sur la transparence totale de tous les accords de désarmement.

Au cours des semaines passées, le Comité spécial a été actif en ce qui concerne la question des inspections par mise en demeure. Il existe plusieurs propositions à ce sujet, dont la plus récente est celle qui a été présentée par quatre Etats et qui est contenue dans le document CD/CW/WP.352.

Le but de toute disposition relative à l'inspection par mise en demeure devrait être de clarifier et de régler les questions de respect de la convention. Les demandes d'inspection ne doivent pas sortir du domaine d'application de la convention, qui est l'interdiction totale des armes chimiques. Le Conseil exécutif doit être informé immédiatement de toute demande, et doit pouvoir se réunir de même pour suivre le cours de l'enquête, de façon que des décisions opportunes puissent être prises pour faciliter la tâche des inspecteurs et maîtriser la situation. Bien que de telles inspections doivent être menées de façon efficace et opportune, il convient de les exécuter de la manière la moins intrusive possible. Il faut que l'Etat mis en demeure ait le droit de protéger sa sécurité nationale et ses secrets industriels. Toutefois, pour assurer le respect de la convention par l'Etat mis en demeure, il convient que la convention prévoie des procédures précises pour trouver un équilibre entre les droits légitimes des Etats et l'efficacité du régime d'inspection. Le rapport d'inspection doit être enregistré par les parties et par le Conseil exécutif. Il faut que ce rapport contienne une déclaration des constatations faites par les inspecteurs, ainsi qu'une conclusion permettant au Conseil exécutif de décider si la partie mise en demeure respectait ou non la convention. En outre, le Conseil exécutif doit pouvoir se réunir immédiatement pour examiner les moyens de remédier à la situation et d'assurer le respect de la convention. Cela implique l'éventualité de saisir le Conseil de sécurité. Il convient également d'inclure dans le texte une disposition visant à assurer qu'il ne sera pas abusé du droit de demander des inspections par mise en demeure.

La convention doit fournir une protection aux Etats parties, sous forme d'une assistance prêtée par les autres Etats parties, pour limiter l'effet de l'emploi ou de la menace des armes chimiques. Ce système devrait couvrir une gamme complète de mesures allant de la prévention au traitement des cas. Outre la question de l'automatisme nécessaire à l'application de cette disposition, la convention doit déclencher un mécanisme situé dans un calendrier bien défini. Le fait que le Comité spécial ait pu transférer l'article X de l'appendice II à l'appendice I est un très grand progrès. Toutefois, ce transfert ne signifie pas que l'article X ne puisse pas être amélioré. C'est dans ce sens que vont les travaux du Groupe de travail A.

Un autre grand pas que le Comité spécial a pu franchir durant l'intersession a été le fait de tirer l'article XI des oubliettes, où il s'était trouvé pendant plusieurs années, et de le remettre à sa place appropriée, dans l'appendice I. L'article XI est une disposition clef pour l'adhésion universelle à la convention. Dans une large mesure, l'adhésion dépendra notamment de la nature et de la portée des dispositions prévoyant

(M. Elaraby, Egypte)

une coopération internationale pour développer les utilisations pacifiques des industries chimiques; toutefois, la convention ne devra pas entraver les activités chimiques à des fins pacifiques. Je veux souligner ici que tous les Etats tiennent à ce qu'il ne soit pas mis obstacle au développement économique et technologique de leur industrie chimique. Dans ce contexte, il convient d'élaborer un programme d'assistance technique pour aider les parties à organiser un système de surveillance de leur industrie chimique. Il est également impératif que soit maintenu le flux de produits chimiques, d'instruments et d'informations. Il convient d'examiner attentivement ces concepts pour qu'ils reflètent clairement les droits et les obligations des uns et des autres dans le contexte d'un équilibre justifié.

Le Comité spécial est divisé sur la question de l'environnement. Nous pensons qu'il est important d'introduire des dispositions sur ce sujet, et ce en relation avec la destruction des armes chimiques et toute autre activité interdite par la convention.

Je voudrais maintenant aborder la question des armes de destruction massive au Moyen-Orient. L'Egypte s'est constamment efforcée de protéger cette région, lourde de tensions, contre le fléau d'un recours éventuel à tout type d'arme de destruction massive. L'accumulation de telles armes au Moyen-Orient crée un climat déstabilisateur qui met en danger la paix et la sécurité internationales. Depuis 1974, l'Egypte présente, chaque année, à l'Assemblée générale des Nations Unies une résolution demandant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires dans la région du Moyen-Orient. Depuis 1980, cette résolution est adoptée par consensus. L'an dernier, un groupe d'experts désignés par le Secrétaire général a présenté une étude. Il est pertinent de rappeler la conclusion contenue dans le paragraphe 110 de ce texte, à savoir "qu'une zone effectivement dénucléarisée améliorerait grandement la situation actuelle. Le problème est de savoir comment créer les conditions qui rendraient cette perspective réaliste."

Le 8 avril 1990, le Président Hosni Moubarak a proposé la création d'une zone exempte d'armes de destruction massive au Moyen-Orient. La proposition du Président Moubarak comporte les trois éléments suivants : premièrement, toutes les armes de destruction massive, sans exception, devraient être interdites au Moyen-Orient, qu'elles soient nucléaires, chimiques ou biologiques; deuxièmement, tous les Etats de la région, sans exception, devraient souscrire à un engagement égal et mutuel à cet égard; troisièmement, il conviendrait de mettre en place des mesures et des modalités de vérification pour assurer le respect total par tous les Etats de la région de l'ensemble du domaine d'application de cette interdiction, sans exception.

Cette initiative fournit le cadre approprié pour engager les Etats de la région dans un processus qui faciliterait en fin de compte la création d'une telle zone au Moyen-Orient, et qui assurerait une adhésion collective en encourageant tous les Etats de la région à adhérer aux instruments juridiques internationaux qui énoncent les régimes juridiques portant sur la question des armes de destruction massive. Ces instruments sont le Traité sur la non-prolifération, la Convention sur les armes biologiques de 1972 et la convention sur les armes chimiques qui est actuellement en cours d'élaboration à la Conférence du désarmement. Il ne fait aucun doute que le succès de

(M. Elaraby, Egypte)

mesures de confiance au Moyen-Orient sera renforcé par l'adhésion de toutes les parties de la région à ces trois importants instruments juridiques.

C'est dans ce cadre que les Etats du Moyen-Orient devraient examiner les propositions relatives aux armes chimiques et biologiques concernant la région. L'Egypte aimerait réaffirmer qu'il n'est pas possible de prendre isolément des mesures de désarmement touchant les différentes armes de destruction massive, et que tous les Etats de la région devraient être juridiquement liés par les mêmes obligations, sans aucune exception.

Dans ce contexte, je suis heureux d'appeler l'attention de la Conférence du désarmement sur la lettre adressée le 21 juillet 1991 au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies par le Ministre des affaires étrangères de l'Egypte, concernant les récentes propositions en matière de limitation des armements et de désarmement au Moyen-Orient. Cette lettre a été reproduite, le 30 juillet 1991, en tant que document officiel de l'Assemblée générale sous la cote A/46/329, et du Conseil de sécurité sous la cote S/22855. Je voudrais demander que ce document soit diffusé en tant que document officiel de la Conférence du désarmement.

J'aimerais conclure sur une note personnelle. Au milieu des années 70, j'ai eu l'honneur, comme vous l'avez rappelé, de faire partie de la délégation égyptienne à la Conférence du Comité du désarmement. J'ai été absent de Genève pendant 11 ans. Lorsque je suis revenu, il y a quatre ans, un coup d'oeil sur les dossiers et les travaux de la Conférence du désarmement a suffi pour révéler qu'aucun progrès n'avait été réalisé pendant une décennie complète. Il ne fait aucun doute que tous les membres de la Conférence en ont pris conscience et que régnait une atmosphère de déception générale. Je suis heureux de dire qu'aujourd'hui, alors que je suis sur le point de quitter mon poste à Genève, je pars plein de confiance et d'espoir à l'égard des travaux de la Conférence du désarmement et des efforts déployés en vue de parvenir à un désarmement général. Durant ces dernières années, plusieurs faits nouveaux importants ont transformé notre monde contemporain. Il suffira d'évoquer ici la détente générale qui s'est instaurée entre les superpuissances et les tentatives souvent mentionnées de réviser la Charte des Nations Unies et d'essayer pour de bon de réactiver ses dispositions qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales. En outre, plusieurs accords importants en matière de désarmement nucléaire ont été conclus; pour ce qui est de la convention sur les armes chimiques, tout le monde est d'accord pour dire que la lumière au bout du tunnel brille maintenant plus fortement.

Ici, je dois avouer que je vous envie, distingués membres de la Conférence du désarmement, car vous verrez bientôt les fruits de ces négociations longues et ardues. Je vous quitte, Monsieur le Président, et je me réjouis à l'idée de vous voir tous en octobre prochain à New York, et de coopérer une fois de plus avec vous, dans vos efforts communs pour créer un monde meilleur pour les générations futures. Enfin, j'aimerais exprimer ma sincère gratitude à mes vieux amis, l'Ambassadeur Miljan Komatina, Secrétaire général de la Conférence du désarmement et représentant personnel du Secrétaire général de l'ONU, et à l'Ambassadeur Vincente Berasategui, Secrétaire général adjoint de la Conférence du désarmement. Leurs conseils et leurs avis ont toujours été hautement appréciés.

(M. Elaraby, Egypte)

L'orateur poursuit en arabe.

Pour conclure je voudrais rendre hommage aux interprètes, en particulier à ceux de la cabine arabe, et les remercier tout spécialement de leurs efforts.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Egypte pour sa déclaration et pour les paroles aimables qu'il a eues à mon égard. La lettre datée du 21 juillet 1991, adressée au Secrétaire général de l'ONU par le Ministre égyptien des affaires étrangères, à laquelle s'est référé le représentant de l'Egypte, sera diffusée comme document officiel de la Conférence du désarmement. Je donne maintenant la parole au représentant de l'Argentine, l'Ambassadeur García Moritán.

M. GARCIA MORITAN (Argentine) (traduit de l'espagnol) : Monsieur le Président, au moment où s'achève votre présidence de la Conférence du désarmement, j'aimerais vous exprimer la reconnaissance particulière de ma délégation pour la façon dont vous avez conduit nos débats durant cette phase unique que traverse actuellement l'organe de négociation. Soyez assuré que vos grandes qualités personnelles et votre professionnalisme vous valent le respect de ma délégation. Vous avez dit au revoir, au nom de la Conférence du désarmement, à deux distingués collègues qui ont apporté une contribution importante à la Conférence et à l'effort multilatéral dans le domaine de la sécurité et de la coopération internationales. Je crois que tous, et la délégation argentine tout particulièrement, nous regretterons beaucoup les qualités personnelles et professionnelles de l'Ambassadeur du Brésil, Rúbens Ricupero, et de l'Ambassadeur de l'Egypte, Nabil Elaraby. Il y a quelques jours, un autre ami nous a également quittés, l'Ambassadeur Chadha, de l'Inde. Il ne fait aucun doute que la Conférence ne sera désormais plus la même.

La fin de la session de 1991 de la Conférence approche et les négociations dans le cadre du Comité spécial des armes chimiques ont atteint un niveau de concrétisation proportionné aux délais et objectifs que nous nous étions fixés, en particulier depuis que nous avons modifié le calendrier des travaux du Comité - conformément aux initiatives du Président Bush - en vue de nous efforcer de conclure l'an prochain nos travaux qui ont déjà été prolongés. Les échéances se rapprochent, et nous devons inévitablement faire front aux questions les plus délicates, celles qui traduiront en dernière analyse notre engagement à mettre au point l'instrument destiné à proscrire à tout jamais les armes chimiques.

Maintenant que les problèmes essentiels liés à l'ordre de destruction des arsenaux existants ont été résolus et que la notion d'emploi des armes chimiques a été insérée de façon claire dans le projet de texte, il reste néanmoins à régler certaines questions importantes. Je tenterai d'en traiter quelques-unes ce matin. Permettez-moi de commencer en rappelant que dans sa dernière intervention, ma délégation avait exprimé certaines idées concernant la vérification de l'industrie chimique au titre de l'article VI. A cette occasion, nous nous étions efforcés d'attirer l'attention sur la nécessité d'orienter nos efforts vers une formulation plus simple des mécanismes de vérification, qui offrirait en même temps la garantie crédible que les dispositions de la convention relatives aux activités non militaires dans

(M. Garcia Moritan, Argentine)

le domaine chimique seront dûment respectées. Nous pensons que les travaux du Groupe B coordonnés par la France en qualité de collaborateur du Président ont concrétisé cette impulsion dans une large mesure. Nous estimons cependant que de nouveaux efforts pourraient être faits pour simplifier encore le système de vérification au titre de l'article VI qui, selon nous, devrait être centré sur la fabrication effective des produits chimiques pertinents et la capacité de production, plutôt que sur le bilan matières ou le flux des substances chimiques, dans la mesure où plusieurs expériences - notamment de nombreuses inspections expérimentales nationales - ont amplement démontré qu'un système fondé sur les bilans matières ne suffisait pas à étayer la conclusion qu'aucune violation n'était commise à un moment donné.

Cette courte digression visait à rappeler le critère d'orientation qui, de l'avis de ma délégation, devrait constituer le principe dominant à l'égard des inspections au titre de l'article VI. Toujours à propos de la vérification de l'industrie chimique, il est également important de souligner que la récente réunion qui a permis aux représentants de l'industrie chimique mondiale d'échanger des vues avec les membres du Comité a confirmé l'impression, largement partagée par de nombreuses délégations participant aux négociations, que le système de vérification doit être ouvert et simple et doit veiller tout particulièrement à ce que l'activité normale de l'industrie chimique ne soit pas entravée.

Nous avons constaté qu'on insistait assez souvent dans les négociations du Comité sur des procédures complexes et même coûteuses, et je n'hésiterai donc pas à réaffirmer aujourd'hui qu'il ne faut pas oublier que l'article VI porte sur des activités qui ne sont pas interdites par la convention, autrement dit des activités parfaitement légitimes.

Les partisans de ces ambitieux systèmes de vérification ont prétendu qu'il ne fallait pas oublier que ces installations pouvaient constituer des risques pour les objectifs de la convention.

Nul n'ignore que le risque est une notion qui relève de l'univers de la perception. Rien n'est moins uniforme dans le domaine du désarmement que les différentes perceptions de la sécurité qu'ont les Etats qui négocient. Ce qui sera peut-être considéré par certains comme un paramètre fondamental d'évaluation des risques, par exemple la capacité de production, les possibilités de fabrication polyvalente, etc., peut fort bien être perçu par d'autres comme un facteur moins important que, par exemple, l'emplacement d'une installation, le fait qu'une usine puisse être située dans un lieu isolé, ou l'accès à des sources d'énergie qui pourraient indiquer un certain niveau d'activité ou qui serait difficile à justifier en temps normal. L'élément déterminant est l'évaluation politique des facteurs en jeu que font à la fois l'Etat requérant l'inspection et l'Etat qui aurait commis la violation. Je pense sincèrement qu'à ce stade de nos négociations, une étude d'évaluation des risques qui viserait à faire l'unanimité serait vouée à l'échec. C'est la raison pour laquelle l'Argentine estime qu'un régime de vérification applicable dans le cadre de l'article VI doit être ouvert, tout en étant réaliste et assujéti à des paramètres souples.

(M. Garcia Moritan, Argentine)

On n'a cessé de le répéter, la convention sur les armes chimiques est un accord de sécurité. C'est là son axe logique et, dans ce sens, ses dispositions visant à assurer l'élimination des armes existantes et à empêcher qu'elles réapparaissent devraient être l'élément central incontestable de cet instrument. Nous sommes d'avis que la convention sur les armes chimiques doit être assortie d'un système de vérification aussi solide que cohérent, capable de jouer efficacement le rôle de dissuasion qui devrait caractériser tout mécanisme de vérification pour décourager toute violation de ses dispositions, ou à tout le moins en rendre le coût politique trop élevé. C'est la raison pour laquelle nous pensons que le système de vérification prévu à l'article IX est par excellence l'élément le plus important dans le cadre de la vérification de la convention, si l'on veut que celle-ci devienne un accord vraiment efficace et que son adhésion soit universelle.

A cet égard, je voudrais formuler quelques idées plus précises à l'heure où nous entamons finalement l'ultime négociation du libellé définitif de l'article IX, en particulier la question des inspections par mise en demeure. Nos réflexions s'appuient sur une évaluation nationale des répercussions et du champ d'application d'un système d'inspections par mise en demeure compte tenu des objectifs de la convention et des intérêts légitimes de sécurité de tous les Etats engagés dans ce processus. Parallèlement, nous nous sommes inspirés de l'expérience acquise grâce à une initiative bienvenue de la délégation allemande qui nous a permis de participer à une inspection expérimentale multilatérale par mise en demeure, qui a eu lieu du 22 au 24 mai 1991 dans une base aérienne située dans la région de Francfort/Cologne. L'expérience a été très positive, et permettez-moi à ce stade d'adresser aux autorités allemandes, par l'intermédiaire de l'Ambassadeur von Wagner et de ses collaborateurs hautement qualifiés, nos remerciements et félicitations les plus sincères pour la très grande bonne volonté et la compétence avec lesquelles elles ont réalisé ce premier exercice conjoint si complexe.

L'inspection, dont la délégation allemande exposera sûrement à la Conférence les détails avec beaucoup plus d'autorité et de précision que moi, nous a permis de confirmer qu'une inspection par mise en demeure avait effectivement un caractère très intrusif; malgré cela, cet exercice peut être rendu compatible avec la protection indispensable des données confidentielles relatives à certaines installations militaires ou de sécurité ou d'autres installations présentant un grand intérêt sur le plan commercial ou scientifique.

La notion d'accès réglementé, dûment élaborée selon les cas - autrement dit, en tenant compte des caractéristiques du site à inspecter -, devrait inclure l'accès physique des équipes d'inspection à tout site se trouvant sur le territoire d'un Etat partie, lorsqu'une demande solidement fondée d'inspection par mise en demeure est présentée.

L'exercice qui s'est déroulé à Pferdersfeld a fait apparaître qu'il restait encore beaucoup à faire pour améliorer les dispositions existantes du texte évolutif relatives à des questions importantes telles que le rôle des observateurs, les interactions entre l'équipe d'inspection et les responsables du pays hôte, le verrouillage du site, l'accès des équipes d'inspection à des moyens de communication fiables, la nécessité d'élaborer un lexique convenu

(M. Garcia Moritan, Argentine)

des termes intéressant la convention dans les cinq langues officielles de l'Organisation des Nations Unies, toutes questions à propos desquelles il reste encore à accomplir bien des travaux d'amélioration. Dans l'ensemble, la conclusion est cependant tout à fait encourageante, au sens où elle montre qu'il est parfaitement possible de viser à un système ambitieux et solide d'inspections par mise en demeure, sans compromettre indûment la sécurité des Etats requis.

Le Comité spécial a accueilli très récemment avec beaucoup d'intérêt une nouvelle proposition sur les inspections par mise en demeure. Ajoutée aux autres, cette proposition, présentée en commun par l'Australie, le Japon, le Royaume-Uni et votre pays, Monsieur le Président, constituera incontestablement une contribution majeure à nos négociations. Plusieurs éléments que nous avons mentionnés au sujet de l'inspection réalisée en Allemagne au mois de mai dernier ont été pris en compte dans cette nouvelle initiative, et nous considérons qu'il s'agit là d'une bonne base de départ. Nous estimons néanmoins important de souligner à ce stade quelques autres aspects essentiels relatifs au système final de vérification de la convention. Premièrement, tout mécanisme d'inspection par mise en demeure devrait garantir aux équipes d'inspection l'accès rapide, pour ne pas dire immédiat, au site convenu. Dans le cas contraire, la mise en demeure se transformerait en un simple avertissement par étapes, ce qui ne présenterait d'intérêt pour personne selon nous, sans parler du fait que tout élément dilatoire dans le processus qui interviendrait au moment du déclenchement de l'inspection ou ultérieurement contreviendrait clairement, à notre avis, au principe et à la définition de ce que nous entendons par inspection par mise en demeure.

Deuxièmement, l'accès des inspecteurs devrait être compris avant tout comme un accès physique, compte tenu des restrictions imposées par l'accès réglementé, défini ponctuellement en fonction des conditions physiques et nécessairement variables (situation géographique, accès, etc.) du site à inspecter et eu égard à la confidentialité sur le plan militaire, scientifique ou commercial. Les modalités d'autres formes d'accès devraient être précisées davantage, afin d'éviter que leur inclusion dans la convention n'ait des répercussions fâcheuses. Nous espérons que les négociations se poursuivront sur ce point.

Troisièmement, sans vouloir faire de comparaisons excessives dans ce domaine, on pourrait également tenir compte des activités réalisées par la Commission spéciale de l'Organisation des Nations Unies chargée de veiller au respect de la résolution 687 du Conseil de sécurité. Nous pensons que des enseignements utiles pourraient être tirés de cette activité en cours, notamment en ce qui concerne les questions telles que l'accès des équipes d'inspection et le verrouillage du site inspecté. Nous pensons que l'ensemble de ces considérations sera utile pour mettre au point un système d'inspections par mise en demeure digne de ce nom.

Au cours de nos négociations, il n'est pas rare - et il est même plaisant - qu'une délégation nous rappelle à l'ordre lorsque nous nous perdons dans des digressions inutiles - peut-être poussés par la fatigue ou le souci excessif du détail qui accompagnent inévitablement un processus de négociation

(M. Garcia Moritan, Argentine)

aussi intense que le nôtre. Tout cela pour dire que nous sommes effectivement en train de négocier un accord de sécurité, avec des objectifs clairs et précis, qui ne cherche pas à entraver l'industrie chimique mais qui vise au contraire à attirer les Etats en leur garantissant une meilleure sécurité s'ils adhèrent à l'instrument.

Ce matin, tandis que nous réfléchissons au système de vérification se rapportant à l'article IX, et sans avoir la prétention de vouloir rappeler à l'ordre quiconque, ma délégation tient simplement à rappeler la nature de nos négociations. Je suis sûr que nous n'oublierons pas ce principe fondamental dans les mois à venir, qui sont justement les derniers de nos négociations.

Pour conclure, permettez-moi d'indiquer qu'en tant que représentant d'un Etat qui a ratifié le Protocole de Genève de 1925 sans réserves, nous considérons que le moment est venu - et il ne faudrait pas le retarder - pour ceux qui n'ont pas fait de même, de lever ces réserves, de façon à commencer la session de 1992, qui verra l'achèvement de la convention, dans un état d'esprit et avec une volonté d'engagement renouvelés.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de l'Argentine de sa déclaration et des paroles aimables qu'il a adressées à la présidence. Je donne maintenant la parole au représentant de la Roumanie, l'Ambassadeur Neagu.

M. NEAGU (Roumanie) (traduit de l'anglais) : Il y a deux semaines dans la déclaration que j'ai eu l'honneur de prononcer devant cette haute instance, la délégation roumaine se réjouissait de la signature imminente du Traité sur la réduction des armes stratégiques. Ma délégation voudrait maintenant se joindre à toutes les autres délégations pour saluer la signature de ce document par les présidents des Etats-Unis et de l'URSS, MM. George Bush et Mikhaïl Gorbatchev. Je voudrais aussi rappeler que la Roumanie considère cette signature comme l'une des plus grandes victoires sur la voie du désarmement.

La signature du Traité START met fin à une période d'efforts communs et de concessions mutuelles, seule façon de résoudre des problèmes difficiles aussi vastes et importants que ceux réglés dans le Traité. Par son contenu et son objectif final, le nouveau traité soviéto-américain peut être considéré comme un instrument international d'une importance véritablement historique. Il traduit l'état actuel des rapports entre les deux grandes puissances nucléaires et, plus généralement, reflète les relations internationales qui se sont instaurées après les profonds changements intervenus en Europe et dans le monde entier.

L'importance toute particulière du Traité START tient avant tout, selon nous, au fait que pour la première fois a été signé un accord qui prévoit une réduction effective des armes nucléaires stratégiques américaines et soviétiques dans leur ensemble. Le nombre des ogives nucléaires et de leurs vecteurs stratégiques sera sensiblement réduit, de l'ordre de 30 à 50 %. Cet accord est toutefois important non seulement pour les réductions importantes des moyens nucléaires dont disposent les deux grandes puissances

(M. Neagu, Roumanie)

nucléaires, mais aussi pour la plus grande stabilité qui en découle. Dans le même temps, les solutions trouvées pour un certain nombre de questions négociées peuvent être considérées comme un point de départ pour de nouveaux accords qui auraient une importance toute particulière compte tenu des quantités importantes d'armes qui existent toujours dans les arsenaux nucléaires.

La Roumanie se félicite de l'intention des Etats-Unis et de l'URSS de poursuivre ce processus qui vient de commencer et d'engager ainsi de nouvelles négociations dans l'optique d'un nouveau renforcement de la stabilité stratégique, y compris dans l'espace. Elle nourrit l'espoir que ces efforts se traduiront par la conclusion de nouveaux accords importants qui viendront confirmer les mutations structurelles et les évolutions positives de notre époque. A l'évidence, cela nous sera aussi d'un grand secours dans les négociations menées à la Conférence.

C'est aujourd'hui la dernière séance placée sous votre direction, Monsieur le Président. Je voudrais saisir cette occasion pour vous féliciter de la manière dont vous avez conduit nos délibérations. Vos compétences et votre professionnalisme ont été particulièrement intéressants pour moi, qui suis nouveau au sein de cet organe important de négociation.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant de la Roumanie de sa déclaration, de l'éloge qu'il a fait du Traité START et des paroles aimables qu'il a eues pour moi. Je donne maintenant la parole au représentant du Maroc, l'Ambassadeur Benhima.

M. BENHIMA (Maroc) : Monsieur le Président, vous voilà au terme de votre mandat de président de la Conférence que vous avez assumé avec l'habileté du diplomate accompli et la sagesse de l'homme aux éminentes qualités humaines. Au nom de ma délégation, je vous en félicite. Il y a peu de temps l'Ambassadeur Chadha prenait congé de la Conférence. Ce fut il y a quelques instants le tour de l'Ambassadeur Elaraby dont la nomination à la tête de la Mission de l'Egypte à New York constitue le couronnement de son intense activité à Genève. Dans quelques jours, l'Ambassadeur Ricupero, dont nous apprécions la vaste culture et la perspicacité, nous quittera pour Washington. A nos trois éminents collègues nous exprimons nos vœux de bonheur et de succès dans leurs nouvelles fonctions. A l'Ambassadeur Brotodiningrat, nous souhaitons la bienvenue à Genève.

Le désarmement est devenu une préoccupation universelle depuis que la communauté internationale en a pris conscience de façon aiguë. Si bien que toute mesure, quelle que soit sa portée, devient significative car elle s'inscrit dans la perspective d'un désarmement général et complet. Dans ce contexte, il est incontestable que l'amorce du désarmement nucléaire constitue à la fois un jalon important pour l'instauration d'un climat de confiance entre les Etats et un facteur déterminant en faveur du renforcement de la paix et de la sécurité dans le monde. Il suffit de penser aux frayeurs suscitées par la course aux armements dans un passé très récent et par les conséquences apocalyptiques découlant d'une guerre nucléaire pour saisir la portée

(M. Benhima, Maroc)

historique du Traité START signé le 31 juillet dernier à Moscou, dont nous nous félicitons. Couronnant dix années de négociations laborieuses et souvent difficiles, le Traité prévoyant la réduction de 30 % des arsenaux nucléaires stratégiques des Etats-Unis d'Amérique et de l'Union soviétique ouvre la voie à une dynamique appelée à englober dans un avenir - que nous espérons proche - les milliers d'ogives nucléaires et de missiles balistiques non couverts par l'Accord de Moscou. Celui-ci constitue manifestement le point de départ d'une négociation bilatérale plus aisée dont le but final serait le démantèlement progressif et substantiel de tous les arsenaux nucléaires. Nous émettons le vœu que toutes les puissances nucléaires trouvent dans cette dynamique des motifs de satisfaction suffisants pour les rassurer sur leur propre sécurité et partant faciliter leur intégration dans un processus plus large de réduction de leur potentiel nucléaire.

La course aux armements dans l'espace extra-atmosphérique demeure une grande préoccupation pour la communauté internationale. La tendance de plus en plus accusée à sa militarisation ferait peser de graves menaces - si l'on n'y prenait garde - sur la détente internationale en voie de consolidation et ruinerait les progrès accomplis dans d'autres domaines. Il convient donc de tout mettre en oeuvre pour préserver ce patrimoine commun à toute l'humanité et de consacrer toutes les énergies de celle-ci à l'accès aux utilisations pacifiques de l'espace. Or, pour réaliser cette ambition comme pour concrétiser celle relative à toutes les questions liées au désarmement nucléaire, il est impératif que la Conférence dépasse le stade des débats et des discussions de caractère général et entame sans plus tarder des travaux de fond sur l'ensemble de ces sujets. La demande de négociations sur ces questions primordiales est renouvelée à chaque session. En tant qu'unique organe de négociations multilatérales en la matière, la Conférence est investie d'une responsabilité qu'elle ne peut fuir ou occulter et est chargée d'un mandat qu'elle ne peut renoncer à remplir.

Parmi les questions vitales inscrites à l'ordre du jour figure l'interdiction complète des essais nucléaires. La conclusion d'un traité portant sur cette interdiction a été réclamée par l'Assemblée générale des Nations Unies car elle conduit inévitablement à la prévention de la prolifération tant horizontale que verticale des armes nucléaires. Se fondant sur cette conviction ma délégation avait salué l'année dernière le rétablissement du Comité spécial même si son mandat reste fort limité. Se fondant également sur la conviction que l'interdiction complète des essais nucléaires est un palier indispensable sur la voie du désarmement nucléaire, ma délégation accueille avec intérêt le nouveau projet de traité présenté par la Suède. Nous sommes sûrs qu'il ne manquera pas d'enrichir le débat sur la question notamment par ses dispositions relatives aux procédures de vérification ainsi que celles concernant l'organisation. Il est évident que la négociation d'un tel projet de traité ne peut avoir lieu au sein de la Conférence que si le Comité spécial bénéficie d'un mandat l'habilitant à le faire. Notre volonté d'une réflexion commune sur ce projet pourrait s'exprimer en investissant le Comité d'un mandat lui permettant d'en débattre de façon utile et constructive.

(M. Benhima, Maroc)

La délégation du Royaume du Maroc partage le souci des autres membres de la Conférence de voir la négociation de la convention sur l'interdiction des armes chimiques aboutir dans les délais escomptés. La conclusion d'une telle convention nous paraît en effet comme une mesure d'une très grande importance en matière de désarmement. Les progrès substantiels réalisés nous autorisent à penser que l'élaboration définitive d'un texte qui recueillerait l'agrément de tous ne saurait tarder. Nous ne perdons pas de vue pour autant les sérieuses difficultés qui subsistent.

Une unanimité s'est dégagée au sein de la Conférence pour relever avec regret le temps considérable consacré à des questions de procédure et d'organisation. De cette constatation, découle la nécessité pour notre forum, de s'engager de façon résolue dans la définition des voies et moyens susceptibles d'améliorer le fonctionnement de la Conférence et de lui assurer les conditions d'une plus grande efficacité. Plusieurs propositions ont été présentées à cet effet. Ma délégation émet le vœu qu'à l'issue de leur examen, des solutions satisfaisantes pourront être dégagées sous la dynamique impulsion de l'Ambassadeur Kamal.

La Conférence du désarmement poursuit ses travaux au moment où les profondes mutations en cours dessinent les contours du monde de demain et fixent les grandes orientations des destinées de l'humanité. L'heureuse évolution des relations internationales après la fin de la guerre froide offre des possibilités accrues à la Conférence du désarmement, qui ne devrait épargner aucun effort pour atteindre les objectifs qui lui sont assignés. Malgré nos différences de perception sur certains aspects de nos travaux, nous devrions témoigner de notre volonté de surmonter les difficultés présentes, afin de préparer un avenir de paix et de sécurité pour les générations futures.

En guise de conclusion, permettez-moi d'évoquer l'idée exprimée récemment par Sa Majesté le Roi du Maroc lors d'une intervention sur le problème du Moyen-Orient. Je cite : "Si le désarmement est une conséquence logique de la paix, il n'en demeure pas moins que c'est aussi une condition indispensable de la pérennité de relations pacifiques entre les peuples et les Etats". Ainsi, nous continuons à considérer que notre oeuvre pour le désarmement se fait par nécessité et non pas seulement par vertu.

Le PRESIDENT (traduit de l'anglais) : Je remercie le représentant du Maroc de sa déclaration et des paroles aimables qu'il m'a adressées. La liste d'orateurs pour aujourd'hui est maintenant épuisée. Puis-je demander si un autre représentant souhaite prendre la parole à ce stade ? Je n'en vois aucun. Nous passerons donc à d'autres questions.

Vous vous rappellerez que, dans le programme de travail de la présente session annuelle, nous étions convenus de tenir deux séances plénières par semaine pendant la période du 12 au 23 août. Après avoir procédé à des consultations avec les coordonnateurs, nous nous sommes mis d'accord pour annuler les deux séances plénières qui avaient été prévues pour le mardi 13 et le mardi 20 août. Cet accord était motivé par le fait qu'il n'y avait pas d'orateurs inscrits pour ces deux séances et qu'il semblait donc préférable

(Le président)

d'utiliser les ressources allouées à ces séances pour d'autres fins. Il est entendu que, conformément à la pratique adoptée jusqu'à présent, une séance plénière hebdomadaire sera tenue pendant ces deux semaines, à savoir les deux jeudis 15 et 22 août. Je suggère que nous prenions la décision officielle d'annuler les deux séances de mardi.

Il en est ainsi décidé.

En second lieu, le secrétariat a distribué aujourd'hui le calendrier des séances que tiendront la Conférence et ses organes subsidiaires au cours de la semaine à venir. Comme à l'accoutumée, ce calendrier n'est donné qu'à titre indicatif et peut être modifié s'il en est besoin. Sous réserve de cette interprétation, je propose que nous adoptions le calendrier.

Il en est ainsi décidé.

S'agissant du calendrier de la semaine en cours, le Président du Comité spécial sur des arrangements internationaux efficaces pour garantir les Etats non dotés d'armes nucléaires contre l'emploi ou la menace de ces armes me prie d'annoncer que le Comité tiendra une autre réunion demain vendredi, à 15 heures, dans cette même salle de Conférence. Il n'y a pas d'autres questions à examiner aujourd'hui et je vais maintenant prononcer ma déclaration de clôture pour marquer la fin de la présidence des Etats Unis d'Amérique à la Conférence.

Au commencement de ma présidence, on m'a annoncé que j'avais de la chance, puisque l'essentiel de la lourde besogne de mise en place et de lancement avait déjà été faite par mes éminents prédécesseurs et que ce serait à mon successeur qu'il appartiendrait de clore les travaux de la Conférence pour l'année. C'est en effet ce qui s'est passé puisque le travail de procédure n'a guère été important au cours de ces quatre dernières semaines. Heureusement, il semble en revanche que nous ayons progressé sur certaines questions de fond dans les négociations sur les armes chimiques, ce qui nous rapproche de la cible de la conclusion d'une convention pour l'année prochaine.

Je note aussi que des progrès ont été faits en ce qui concerne la deuxième réunion de cette année du Groupe d'experts scientifiques et l'achèvement du deuxième Essai technique, l'acceptation, cette année, de Malte comme 37ème Etat non membre participant, et les consultations à participation non limitée de l'Ambassadeur Kamal sur l'amélioration et l'efficacité du fonctionnement de la Conférence. J'espère en outre que nos discussions sur l'établissement des rapports encourageront ceux qui en ont la charge à réduire au minimum le temps qui y est consacré de façon que nous puissions nous consacrer davantage aux questions de fond relatives aux armes chimiques. A cet égard, je me réjouis de la décision, confirmée ici aujourd'hui, de réduire pendant les deux semaines à venir le nombre de séances plénières à une par semaine.

Comme je l'ai signalé au commencement de ma présidence, j'ai demandé à l'Ambassadeur Kamal de m'aider à procéder à des consultations privées et officieuses sur les possibilités d'élargissement de la composition de la Conférence. Comme vous le savez tous, il s'est acquitté de cette tâche avec

(Le Président)

énergie et tact. Cependant, après avoir mené des consultations étendues, nous avons comparé nos résultats et avons dû conclure, à notre grand regret, qu'un accord sur un plan d'élargissement acceptable pour tous restait hors d'atteinte. De plus, nous nous sommes aperçus qu'un nombre croissant de délégations estimaient qu'il valait mieux remettre à plus tard la question de l'élargissement, craignant une politisation de cette question au moment où nous entreprenons un effort considérable pour conclure une convention sur les armes chimiques.

La signature du Traité START à Moscou la semaine passée est un événement considérable pour la maîtrise des armements et apporte une contribution de poids à la stabilité stratégique et à la sécurité dans le monde. J'espère que nous saurons nous inspirer de ce succès remarquable pour relancer nos efforts au sein de la Conférence et conclure une convention sur les armes chimiques l'année prochaine, conformément à l'objectif que nous nous sommes fixé dans le mandat révisé du Comité spécial des armes chimiques que nous avons récemment approuvé.

Nombre de questions restent en suspens, mais nous ne pouvons pas un instant relâcher nos efforts pour les résoudre si nous voulons parvenir à une convention sur les armes chimiques dans le temps qui nous reste. En particulier, nous devons utiliser au mieux l'intersession qui sépare les réunions officielles de la Conférence, comme s'efforce de le faire le Président du Comité spécial des armes chimiques, l'Ambassadeur Batsanov. Nos gouvernements et nos peuples attendent de nous que nous parvenions à des résultats dans le délai que nous avons annoncé. La crédibilité et même l'avenir de notre Conférence pourraient être en jeu. J'insiste donc pour que nous tirions profit de l'élan que nous nous sommes récemment donné et qu'a renforcé cet événement historique de la signature du Traité START, pour faire aboutir les négociations sur le traité multilatéral de maîtrise des armements le plus important depuis de nombreuses années. Il n'y a plus de temps à perdre.

L'heure étant venue de passer mes responsabilités à l'Ambassadeur Arteaga, je tiens à lui faire savoir que mes vœux les plus sincères l'accompagnent et qu'il peut compter sur mon soutien sans réserve tandis qu'il s'efforcera d'accélérer encore nos travaux. Il apporte avec lui un grand savoir-faire et une riche expérience, et nous lui présentons tous nos meilleurs vœux au moment où il prend la présidence de la Conférence pour les cinq mois à venir - cinq mois et non quatre semaines.

Les Ambassadeurs Komatina et Berasategui ainsi que leur éminent secrétariat ont toute ma reconnaissance. Sans leurs efforts diligents, la tâche de la présidence aurait été difficile. Je voudrais aussi remercier les coordonnateurs des groupes qui constituent le bureau de la présidence.

Ainsi s'achève ma déclaration de clôture. Il n'y a plus d'autres questions à examiner pour l'heure et je vais maintenant lever la séance. La prochaine séance plénière de la Conférence du désarmement se tiendra le jeudi 15 août, à 10 heures.

La séance est levée à 11 h 45.